

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 3495

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Corneloup,
M. Hetzel, M. Sermier et Mme Trastour-Isnart

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Le premier alinéa de l'article L. 5218-9 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les maires de secteur de Marseille sont membres de la conférence métropolitaine des maires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à intégrer les maires de secteur de Marseille à la conférence métropolitaine des maires.

En effet, les maires de secteur ne sont à ce jour pas représentés en conférence des maires, alors même qu'ils sont les premiers élus de proximité dans leurs secteurs respectifs.

Ce sont les maires de secteur qui participent aux assemblées générales des comités d'intérêt de quartier, ce sont eux qui reçoivent la plupart des doléances, ce sont eux les premiers interpellés dans la rue... Ce sont eux qui créent un lien entre les habitants et les institutions.

Il semble donc important de les intégrer à la conférence métropolitaine des maires.